



Cabinets et cliniques vétérinaires - IDCC 1875

Formules socles à la main de l'entreprise

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

	Mini	Médium	Confort	Bien être	Formule 1	Formule 2
HOSPITALISATION (Y COMPRIS FRAIS DE MATERNITÉ)						
Forfait journalier hospitalier	100 % FR - MR	100 % FR - MR	100 % FR - MR	100 % FR - MR		
Chambre particulière						
Chambre particulière (par jour)	28 euros	35 euros	50 euros	60 euros	10 euros	20 euros
Frais de séjour						
Frais de séjour dans un établissement conventionné	130 % BR - MR	200 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Frais de séjour dans un établissement non conventionné	130 % BR - MR	180 % BR - MR	200 % BR - MR	300 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Honoraires						
Médecins adhérents à l'un des DPTAM	150 % BR - MR	200 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Médecins non adhérents à l'un des DPTAM	130 % BR - MR	180 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Forfait actes lourds	100 % forfait	100 % forfait	100 % forfait	100 % forfait		
Frais d'accompagnement						
Frais d'accompagnement (par jour)	100% des frais réels limité à 28 euros ⁽¹⁾	100% des frais réels limité à 35 euros ⁽¹⁾	100% des frais réels limité à 50 euros ⁽¹⁾	100% des frais réels limité à 60 euros ⁽¹⁾	10 euros	20 euros
Hospitway						
Pour préparer au mieux votre hospitalisation ou celle d'un proche, le service Hospitway vous permet de faire une recherche d'établissement parmi 200 pathologies sur la zone géographique souhaitée. Les données sont issues des 20 millions d'hospitalisations en France, à la fois lourdes et légères.	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
SOINS COURANTS						
Honoraires médicaux						
Consultation ou visite d'un médecin généraliste adhérent à l'un des DPTAM	100 % BR - MR	200 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Consultation ou visite d'un médecin généraliste non adhérent à l'un des DPTAM	100 % BR - MR	180 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Consultation ou visite d'un médecin spécialiste adhérent à l'un des DPTAM	100 % BR - MR	200 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Consultation ou visite d'un médecin spécialiste non adhérent à l'un des DPTAM	100 % BR - MR	180 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Actes techniques médicaux, et actes de chirurgie pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	150 % BR - MR	200 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Actes techniques médicaux, et actes de chirurgie pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	130 % BR - MR	180 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Imagerie médicale						
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	100 % BR - MR	200 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie, échographies et dopplers pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	100 % BR - MR	180 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Honoraires paramédicaux						
Les actes pratiqués par les auxiliaires médicaux : les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues	100 % BR - MR	200 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Analyses et examens de laboratoire						
Analyses et examens de laboratoire pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	200 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR

Contactez nous au 04 93 08 26 50 pour une étude gratuite. Ou en ligne : <https://entreprise.axa.mon-assurance.fr/>



Cabinets et cliniques vétérinaires - IDCC 1875

Formules socles à la main de l'entreprise

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

	Mini	Médium	Confort	Bien être	Formule 1	Formule 2
Médicaments						
Médicaments pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR	Non inclus	Non inclus
Moyens contraceptifs non pris en charge par la Sécurité sociale (forfait global par année civile)	1 % PMSS	1 % PMSS	2 % PMSS	3 % PMSS	1 % PMSS	2 % PMSS
Médicaments homéopathiques prescrits figurant sur la liste des produits ayant une autorisation de mise sur le marché de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (par an et médicaments non homéopathiques prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale figurant sur la liste des produits ayant une autorisation de mise sur le marché de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (forfait global par année civile))	60 euros	60 euros	60 euros	60 euros	Non inclus	Non inclus
Médicaments non homéopathiques prescrits figurant sur la liste des produits ayant une autorisation de mise sur le marché de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (forfait global par année civile)	2% PMSS	2% PMSS	2% PMSS	2% PMSS	Non inclus	Non inclus
Matériel médical						
Appareillage, prothèses, produits et prestations diverses pris en charge par la Sécurité sociale (par an, au delà de la garantie est portée à 100% TM)	100 % BR-MR + 1000 euros	100 % BR-MR + 1000 euros	100 % BR-MR + 1000 euros	100 % BR-MR + 1000 euros	Non inclus	Non inclus
Médecines non conventionnelles						
Médecine douce réalisée par un praticien disposant d'un numéro ADELI, RPPS ou FINESS (par année civile) (Spécialités prises en charge: Acupuncture, Chiropractie, Ostéopathie, Diététicien, Ergothérapie, Méthode Mezière, Microkinésie, Nutritionniste, Pédicure, Podologue, Psychologue, Psychomotricité, Psychothérapie, Réflexologie, Sophrologie dans la limite de 4 séances)	20 euros par séance limite 4 séances	25 euros par séance	30 euros par séance	40 euros par séance	Non inclus	Non inclus
Prévention						
Tout acte de prévention prévu à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale	100 % BR - MR ⁽²⁾	100 % BR - MR ⁽²⁾	100 % BR - MR ⁽²⁾	100 % BR - MR ⁽²⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾
Médicaments et produits à base de nicotine, non pris en charge par la Sécurité sociale, dans un but de sevrage tabagique, avec autorisation de mise sur le marché ou norme Afnor, Les séances d'activité physique prescrites et adaptées aux atteintes définies par l'article D1172-2 du Code de la santé publique. L'activité physique doit être dispensée par un professionnel de santé ou un professionnel titulaire d'un diplôme ou certification, tels que définis à l'article D1172-2 du Code de la santé publique, par année civile.	2 % PMSS	2 % PMSS	2 % PMSS	2 % PMSS	Non inclus	Non inclus
Les séances d'activité physique prescrites et adaptées aux atteintes définies par l'article D1172-2 du Code de la santé publique. L'activité physique doit être dispensée par un professionnel de santé ou un professionnel titulaire d'un diplôme ou certification, tels que définis à l'article D1172-2 du Code de la santé publique, par année civile.	200 euros	200 euros	200 euros	200 euros	Non inclus	Non inclus
Autres postes						
Frais de Transports	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR	Non inclus	Non inclus
Séances d'accompagnement réalisées par un psychologue et prises en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR	Non inclus	Non inclus
Téléconsultation						
La Téléconsultation Médicale permet aux salariés de consulter un médecin par téléphone ou vidéo 24/7. Numéro de téléphone sans surcoût Depuis la France : 36 33 / Depuis l'étranger : +33 1 55 92 27 54	Oui	Oui	Oui	Oui	Non inclus	Non inclus
My Easy Santé						
Le programme de prévention digital My Easy Santé vous aide à préserver, améliorer votre santé au quotidien et réduire vos facteurs de risque.	Oui	Oui	Oui	Oui	Non inclus	Non inclus
Maternité						
Forfait maternité (par enfant, en cas de naissances ou d'adoptions multiples le forfait est doublé)	-	100 euros	200 euros	300 euros	100 euros	200 euros



Cabinets et cliniques vétérinaires - IDCC 1875

Formules socles à la main de l'entreprise

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

	Mini	Médium	Confort	Bien être	Formule 1	Formule 2
AIDES AUDITIVES						
Aides auditives						
Equipelement 100% Santé ⁽⁵⁾	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	Non inclus	Non inclus
Equipelement à tarif libre de classe 2 pour les adultes ⁽⁵⁾	1400 euros - MR	1400 euros - MR	1400 euros - MR	1400 euros - MR	Non inclus	Non inclus
Equipelement à tarif libre de classe 2 pour les enfants ⁽⁵⁾	1700 euros - MR	1700 euros - MR	1700 euros - MR	1700 euros - MR	Non inclus	Non inclus
Accessoires, entretien et piles pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR	100 % BR - MR	Non inclus	Non inclus
DENTAIRE						
Soins et prothèses 100% Santé	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR		
Soins (hors 100% Santé)						
Consultations, soins courants, radiologie et parodontologie pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR - MR	200 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Parodontologie non prise en charge par la Sécurité sociale (forfait par année civile)	-	100 euros	200 euros	400 euros	Non inclus	Non inclus
Prothèses (hors 100% Santé)						
Prothèses à tarifs limités (dans la limite de 100% PLV-MR)	270 % BR - MR	300 % BR - MR	350 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Prothèses à tarifs libres	270 % BR - MR	300 % BR - MR	350 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Orthodontie						
Orthodontie prise en charge	180 % BR - MR	250 % BR - MR	300 % BR - MR	400 % BR - MR	100 % BR	200 % BR
Orthodontie non prise en charge	180 % BR Reconstituée (4)	180 % BR Reconstituée (4)	250 % BR Reconstituée (4)	350 % BR Reconstituée (4)	100 % BR	200 % BR
Prothèses fixes non prises en charge par la Sécurité sociale						
Prothèse dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale (forfait global par an)	120 euros	250 euros	350 euros	520 euros	100 euros	200 euros
Implantologie dentaire non prise en charge par la Sécurité sociale						
Implants dentaires (forfait global par an)	-	6,5 % PMSS	13 % PMSS	30 % PMSS	6,5 % PMSS	13 % PMSS



Cabinets et cliniques vétérinaires - IDCC 1875

Formules socles à la main de l'entreprise

Surcomplémentaires facultatives à la charge et au choix du salarié

	Mini	Médium	Confort	Bien être	Formule 1	Formule 2
OPTIQUE						
Verres et monture ⁽⁶⁾						
Equipements 100 % Santé	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	-	-
Equipements à tarif libre avec des Verres Simples	253,5 euros - MR	253,5 euros - MR	253,5 euros - MR	261 euros - MR	70 euros	150 euros
Equipements à tarif libre avec des Verres Complexes	400 euros - MR	400 euros - MR	400 euros - MR	401 euros - MR	70 euros	150 euros
Equipements à tarif libre avec des Verres Très complexes	440 euros - MR	440 euros - MR	440 euros - MR	451 euros - MR	70 euros	150 euros
dont un remboursement de la monture à tarif libre (Classe B) limité à :	87 euros - MR	100 euros - MR	100 euros - MR	100 euros - MR	35 euros	75 euros
Autres postes Optique						
Lentilles de contact correctrices prises en charge par la Sécurité sociale (+100% BR-MR par an)	45 euros	70 euros	100 euros	135 euros	Non inclus	Non inclus
Lentilles de contact correctrices non prises en charge par la Sécurité sociale (y compris jetables) (forfait global par an)	65 euros	70 euros	100 euros	135 euros	Non inclus	Non inclus
La chirurgie réfractive (forfait par œil et par année civile)	6 % PMSS	10 % PMSS	15 % PMSS	20 % PMSS	5 % PMSS	10 % PMSS
Itelis						
Le Réseau Itelis permet aux assurés d'avoir accès à des soins de qualité, en protégeant leur budget.	Oui	Oui	Oui	Oui	Non inclus	Non inclus

(1) pour les enfants bénéficiaires de moins de 16 ans (2) Remboursement minimum sinon remboursement selon le poste auquel il est rattaché (3) selon le poste auquel il est rattaché (4) le remboursement est reconstruit sur la base du TO90 (5) Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment. (6) Nous limitons notre prise en charge à 1 monture et 2 verres tous les deux ans à compter de la date de délivrance de l'équipement précédent; à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue : la modification de correction doit être justifiée par la fourniture d'une nouvelle prescription médicale ou d'un justificatif de l'opticien. Pour les assurés presbytes ne voulant ou ne pouvant pas avoir des verres progressifs, il est possible de faire réaliser un équipement pour la vision de loin et un équipement pour la vision de près tous les 2 ans. Pour un équipement dont les verres relèvent de deux classes différentes, la garantie applicable est la moyenne des garanties de chaque classe.
 Verres simples: Avec verres uni-focaux Sphère entre -6 et 6, Sphérocyllindrique entre -6 et 0 et Cylindre inf = 4, Sphérocyllindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) inf = 6,
 Verres complexes : Avec verres uni-focaux, Sphère hors zone -6 et 6, Sphérocyllindrique entre -6 et 0 et Cylindre > 4, Sphérocyllindrique inf -6 et Cylindre sup = 0,25, Sphérocyllindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) > 6, Avec verres multifocaux Sphère entre -4 et 4, Sphérocyllindrique entre -8 et 0 et Cylindre inf = 4, Sphérocyllindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) inf = 8
 Verres très complexes : Avec verres multifocaux, Sphère hors zone -4 et 4, Sphérocyllindrique entre -8 et 0 et Cylindre inf = 4, Sphérocyllindrique < -8 et Cylindre sup = 0,25, Sphérocyllindrique > 0 et (Sphère + Cylindre) > 8,

Document non contractuel

AXA France Vie. Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex • AXA Assurances Vie Mutuelle : Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes Siren 353 457 245 • Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex. • AXA Assistance France. S.A au capital de 2 082 094 € - 311 338 339 R.C.S. Nanterre. SIRET 311 338 339 00071. Siège social : 6, Rue André Gide 92320 Châtillon • Itelis SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 452 135,92 € - 440 358 471 RCS PARIS Mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°10058758 - Immeuble « Le Diapason » - 218 avenue Jean Jaurès - 75019 Paris. La société AXA PEOPLE PROTECTOR SERVICES, S.A UNIPERSONNELLE dont le siège social situé à Madrid, Emilio Vargas, 6, CP 28043, C.I.F n A-86154341 et dûment inscrit dans le Registre du Commerce de Madrid, Volume 28.459, Feuille 201, section 8, feuille numéro 512.428, inscription 1^{re}, édite l'application mobile et la version web Easy Santé (www.myeasyante.fr).